



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 11
21 Décembre 2021

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste (en partie) : Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 16 Décembre 2021 sans réserve.

2. Championnats

Accessions aux championnats de Ligue Jeunes – 2^{ème} phase

La Commission propose sous réserve d'éventuelles procédures :

U17 Accès Ligue

Savenay Malville Prinquiau FC 1 (581575)

Sont relégués de Ligue en District (sous réserve de procédures en cours) :

U14 : Nantes SC, Rezé FC, Thouaré US, Pontchâteau AOS

U15 : Ste Pazanne Retz FC, GJ Pornic Ste-Marie, Nantes Étoile du Cens, Guérande Madeleine AS, Sautron AS

U17 : Nantes Métallo SC, Thouaré US

3. Coupe U15 Intersport

La Coupe U15 Intersport est ouverte aux équipes U15/U14 évoluant en championnats de District U15 et U14. Le règlement de la compétition sera publié sur le site Internet du District.

Les clubs qui n'avaient pas engagé certaines équipes ont été préalablement relancés. En conséquence, il n'est plus possible d'engager d'équipes.

La Commission rappelle aux clubs :

« *En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.* »

La Commission précise **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêté municipal et/ou impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

Au regard du nombre d'engagements (176), la section établit deux niveaux :

- Le niveau 1 comprend les équipes évoluant en U15 D1, D2 et D3 soit 76 équipes.
- Le niveau 2 comprend les équipes évoluant en U15 D4, D5 et U14 soit 99 équipes.

Les divisions retenues pour les équipes sont celles où elles évoluaient en 2^e phase.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison :

Première phase en matchs aller simple répartie comme suit :

- Niveau 1 : 19 groupes de 4 équipes (Groupes 1 à 19)
- Niveau 2 : 25 groupes de 4 équipes (Groupes 20 à 44)

La Commission procède à la composition des groupes de la 1^{ère} phase de la Coupe U15 Intersport dont les rencontres se joueront les week-ends des 15, 22 et 29 janvier 2022.

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

| U15 | Nb de groupes | Nb 1er qualifiés | Nb 2e qualifiés | Exempts | 32es de finale |
|----------|---------------|------------------|-----------------|---------|----------------|
| Niveau 1 | 19 | 19 | 19 | 0 | 64 |
| Niveau 2 | 25 | 25 | 1 | 0 | |

Le calcul de meilleur deuxième s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

4. Coupe U18 Jean Olivier

La Coupe U18 Jean Olivier est ouverte aux équipes U18, U17 et U16 évoluant en championnats de District U16, U17 ou U18.

Le règlement de la compétition sera publié sur le site Internet du District.

Les clubs qui n'avaient pas engagé certaines équipes ont été préalablement relancés. En conséquence, il n'est plus possible d'engager d'équipes.

La Commission rappelle aux clubs :

« *En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.* »

La Commission précise **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêté municipal et/ou impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

Au regard du nombre d'engagements (160), la section établit deux niveaux :

- Le niveau 1 comprend les équipes évoluant en U18 D1, D2 et D3 soit 63 équipes.
- Le niveau 2 comprend les équipes évoluant en U18 D4, U17 et U16 soit 84 équipes.

Les divisions retenues pour les équipes sont celles où elles évoluaient en 2^e phase.

Les 5 équipes U16 ou U17 encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire U17 et les 9 équipes U18 en Coupe Pays de la Loire U19 sont exemptées de cette première phase à savoir :

- U17 : Clisson Étoile, GJ Loireauxence Vair, Mouzillon Étoile, Nantes St Pierre, Treillières SF
- U19 : GJ Mésanger St Géréon, Gorges Élan, Sorinières Élan, Nozay OS, Orvault RC, Pont St Martin FC Grand Lieu, Sautron AS, St Herblain OC, St Hilaire de Clisson FCSS

Elles ne pourront intégrer la compétition au plus tard au stade des 32es de finale sous réserve d'être éliminées à l'issue du prochain tour de Coupes Pays de la Loire U17 ou U19 prévus le 15 janvier 2022. A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier.

La Commission met en place l'organisation suivante pour la saison :

Première phase en matchs aller simple répartie comme suit :

- Niveau 1 : 15 groupes de 4 équipes et 1 groupe de 3 équipes (Groupes 1 à 16)
- Niveau 2 : 20 groupes de 4 équipes et 1 groupe de 3 équipes (Groupes 17 à 37)
- Exempts : 14

La Commission procède à la composition des groupes de la 1ère phase de la Coupe U18 Jean Olivier dont les rencontres se joueront les week-ends des 15, 22 et 29 janvier 2022.

Les équipes qualifiées pour les 32es de finale seront déterminées comme suit :

| U18 | Nb de groupes | Nb 1er qualifiés | Nb 2e qualifiés | Exempts | 32es de finale |
|----------|---------------|------------------|-----------------|---------|----------------|
| Niveau 1 | 16 | 16 | 13* | 14* | 64 |
| Niveau 2 | 21 | 21 | 0* | | |

Le calcul de meilleur deuxième s'effectuera dans les dispositions prévues au Règlement de la compétition.

*Le nombre de meilleurs deuxièmes qualifiés (issus premièrement du niveau 1 puis en second du niveau 2) sera augmenté d'autant d'unités que nécessaire pour avoir 64 qualifiés et ce suivant le nombre d'équipes exemptes à ce jour qui ne seront pas intégrées en Coupe U18 Jean Olivier, soit au maximum 14 meilleurs deuxièmes supplémentaires.

Prochaines réunions : 17 et 25 janvier 2022

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

